

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

NUMERO SPECIAL DU 25 SEPTEMBRE 2007

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	2
1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales	2
2007-P-5074-arrête portant délégation de signature à Mme Françoise BUFFET directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2
1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	6
2007-P-5161-Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Renaud NURY, directeur des services du Cabinet	6
2007-P-5239-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel BURTIN, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	8
2. Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	9
2.1. -	9
ARHB/2007-65-Arrêté portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	9

1. Préfecture

1.1. *Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales*

2007-P-5074-arrête portant délégation de signature à Mme Françoise BUFFET directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Vu le code du travail ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié ;

Vu le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs du ministère des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n°99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion ;

Vu le décret n°99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion ;

Vu le décret n°99-109 du 18 février 1999 modifié relatif aux associations intermédiaires ;

Vu le décret n°99-275 du 12 avril 1999 modifié relatif aux fonds départementaux d'insertion ;

Vu le décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003 relatif au dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs du ministère des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2005 de M. le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale portant nomination de Mme Françoise BUFFET en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre à compter du 1^{er} mai 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes administratifs de toute nature portant sur les matières ci-après énumérées :

1) Administration générale et personnel :

- organisation et fonctionnement des services ;
- gestion des personnels des corps des catégories A, B, C et des contractuels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- copies certifiées conformes à l'original :
 - de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral
 - de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation de signature.

2) Emploi

- décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement aux travailleurs privés d'emploi, examen des recours gracieux (articles R 351-28 à R 351-34 du code du travail) ;
- décisions d'admission ou de rejet au bénéfice des allocations d'insertion ou de solidarité spécifiques du régime d'indemnisation du chômage, examen des recours (ordonnance 84-198 du 21 mars 1984 et textes pris pour son application) ;
- décisions d'admission au bénéfice des aides publiques aux travailleurs privés partiellement d'emploi ;
- contrôle et visa des bordereaux de paiement de l'aide publique aux travailleurs partiellement privés d'emploi et fixation du taux de l'aide à accorder aux intéressés ;
- conclusion des conventions prévues par les articles D.322-13, D.322-14 et D.322-15 du code du travail et paiement des aides financières correspondantes (prise en charge par le fonds national de l'emploi de la part patronale de chômage partiel afin d'éviter certains licenciements) ;
- contrats et déclarations d'apprentissage :
 - visa des déclarations en vue de la formation des apprentis
 - décision d'opposition à l'engagement d'apprentis
 - suspension des contrats d'apprentissage en cas d'urgence
- commission d'apprentissage
 - décisions de dérogations individuelles au nombre maximal d'apprentis ou d'élèves des classes préparatoires à l'apprentissage pouvant être accueillies simultanément dans une entreprise ou un établissement (article R.177-1 du code du travail)
 - décisions de dérogation aux conditions de compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage, dans les conditions fixées à l'article R.117-3 du code du travail)
 - contrats jeunes en entreprise (suivi et décisions) ;
 - conventions du fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) ;
 - conventionnement des missions locales (fonctionnement et CIVIS) ;
 - aides à la création ou à la reprise d'entreprise par des salariés involontairement privés d'emploi :
 - décision d'attribution ou de rejet au bénéfice de l'exonération des cotisations
 - chèquiers conseils et états récapitulatifs de paiement
 - agrément des organismes habilités à intervenir dans le cadre du dispositif
 - chèque conseil (EDEN)
 - agrément des organismes prestataires dans le cadre du chéquier-conseil
 - avance remboursable EDEN : conventionnement d'organismes délégataires ou, à défaut, paiement de l'avance
 - exonération des charges sociales pour l'embauche du 1er au 50ème salarié en ZRR, ZRU et ZFU ;
 - conclusion des conventions du fonds national de l'emploi passées avec les entreprises, en application des articles L.322-1, L.322-3-1, L.322-4, R.322-1 et suivants du code du travail et paiement des aides financières correspondantes

- aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration des plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- décisions relatives au dispositif «nouveaux services-emplois jeunes» et notamment :
 - vie des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes
 - annexes à la convention entre l'Etat et l'employeur
 - conclusion des conventions d'accompagnement des projets
 - autorisation de travail à temps partiel et autorisation de remplacement
- conclusion d'avenants aux conventions de contrat emploi consolidé ;
- contrats d'avenir : conclusion des conventions d'objectif ;
- promotion et développement des services à la personne : instructions des demandes et décisions d'agrément au titre de l'article L 129.1 du code du travail ;
- conventions pour la promotion de l'emploi ;
- décisions et conventions relatives aux structures de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion - entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) - associations intermédiaires et ateliers chantiers d'insertion) ; conventions pour l'accompagnement dans les ETTI, les associations intermédiaires et les chantiers ou ateliers d'insertion ; conventions pour l'aide aux postes dans les Entreprises d'Insertion ; attribution de l'aide du Fonds Départemental pour l'Insertion ;
- mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (crédits Etat et contrat de plan Etat - Région) ;
- signature des diplômes de médaille du travail ;
- émission des titres de recouvrement des indus correspondants aux mesures précitées ;
- revitalisation (article L 321-17 et R 321-17 à 23 du code du travail)
- Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation : courriers relatifs au conventionnement, au fonctionnement et aux investissements de la MDEF.

3) Main d'œuvre étrangère

- délivrance des autorisations provisoires de travail et visa des contrats de travail ;
- établissement des états statistiques sur la main d'oeuvre étrangère.

4) Formation professionnelle

- décisions relatives à la conclusion et à la mise en œuvre des contrats de professionnalisation et à la fin de gestion des anciens contrats en alternance (qualification, orientation, adaptation) ;
- décisions relatives à la politique des titres professionnels du Ministère chargé de l'Emploi et notamment : préparation des sessions de validation (constitution des jurys, organisation des sessions...), délivrance des titres, recevabilité des candidatures à la Validation des Acquis de l'Expérience, conventions avec les entreprises et les centres de formation agréés.

5) Salaires, repos hebdomadaire

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile, fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile, détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile ;
- préparation, signature, notification et publication des arrêtés de dérogation en matière de repos hebdomadaire, de fermeture hebdomadaire des établissements durant la durée du repos hebdomadaire et de fermetures saisonnières dans certaines professions, ainsi que les arrêtés annuels de fixation de la valeur des avantages en nature en matière de congés payés.

6) Travailleurs handicapés

- application des dispositions régissant l'emploi de certaines catégories de travailleurs : mutilés de guerre et assimilés et travailleurs handicapés ;
- gestion de l'aide au poste forfaitaire dans les entreprises adaptées ;
- gestion des aides individuelles aux travailleurs handicapés ;
- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- coordination et gestion du Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUFFET, la présente délégation pourra être exercée par M. Christian SERMANTIN et M. Gérard MACCES, directeurs adjoints du travail.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature du préfet.

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle veillera à transmettre au préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert du préfet de la Nièvre.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P régionaux et centraux suivants :

- développement de l'emploi ;
- accès et retour à l'emploi ;
- accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Délégation est accordée à Mme Françoise BUFFET en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 5 :

Madame Françoise BUFFET reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...);
- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

ARTICLE 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'Etat ;
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants ;
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants, Les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 :

Pour l'ensemble des compétences budgétaires définies ci-dessus, Mme Françoise BUFFET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité exerçant les fonctions de directeur adjoint ou d'inspecteur du travail.

La décision, dont copie sera adressée au préfet ainsi qu'au trésorier payeur général du département, visera nominativement les agents concernés. Elle sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement au préfet, sous le timbre "bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat", ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

SECTION III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 :

Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10:

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de la Nièvre et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 13 septembre 2007

Le Préfet,
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

2007-P-5161-Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Renaud NURY, directeur des services du Cabinet

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU l'affectation à la préfecture de la Nièvre, à compter du 30 mars 2006, de M. Renaud NURY en qualité de directeur des services du cabinet ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARTICLE 1er : Délégation est conférée à M. Renaud NURY, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre :

tous les actes ou correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports.

Les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'ordre des Palmes Académiques.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Renaud NURY, directeur des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

Mme Elisabeth ORSONI, chef du bureau du Cabinet, à compter du 17 septembre 2007 ;

- M. Stéphane CHAPELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Christelle SOUBRY chargée de communication,

Chacun dans le domaine de ses compétences ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY du 3 au 16 septembre 2007 inclus, délégation de signature est conférée à :

Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique ;

Mme Annie BONNEFOY, en matière de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ORSONI à compter du 17 septembre 2007, délégation de signature est conférée à :

Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique ;

Mme Annie BONNEFOY, en matière de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPELLIER, délégation de signature est conférée à :

- Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité, défense et protection civiles ;

- M. Christian MARTOT, chargé de mission auprès du chef du SIDPC pour les questions de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et la présidence des commissions afférentes à ces objets ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane CHAPELLIER et de M. Christian MARTOT délégation de signature est conférée à :

- M. Fabrice SAUVEGRAIN et Mme Bernadette COSTE pour la représentation du service interministériel de défense et de protection civiles au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARTICLE 3 : Lors des permanences que M. Renaud NURY est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 18 septembre 2007

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

2007-P-5239-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel BURTIN, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le règlement CEE n°2251/92 du 29 juillet 1992 (J.O.C.E du 4.8.92) ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2007 de Madame. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, nommant M. Michel BURTIN directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2003 nommant M. Thierry RUTHER, chef du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est conférée à M. Michel BURTIN, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial du département de la Nièvre :

- dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception de celles relatives à la fixation des prix proprement dit ;

- en matière de recherche et constatation des fraudes, toutes décisions dans les matières citées en annexe;

- dans le cadre de ses attributions et compétences, copies certifiées conformes à l'original :

. de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral,

. de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BURTIN , la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Thierry RUTHER, directeur départemental.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry RUTHER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Dominique CLOUX, Inspecteur.

ARTICLE 4: Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 20 septembre 2007

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci

A N N E X E

HYGIENE ET SALUBRITE

- vins de qualité produits dans des régions déterminées : déclassement des V.Q.P.R.D. (- décret 2001-510 du 12.06.2001, article 5)
- enregistrement et récépissé des déclarations d'installation fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret 64-949 du 9 septembre 1964, article 5) fabricants importateurs de produits diététiques ou de régime (décret 91-827 du 29 août 1991, article 8)
- immatriculation des fromageries (A.M. 21.04.1954)
- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret 55-241 du 10.02.1955, article 4)
- opérations relatives à l'exemption des opérations en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais)

2. Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

2.1. -

ARHB/2007-65-Arrêté portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

- VU le Code de la Santé Publique et notamment sa sixième partie, livre I, article L 6115-3,
- VU l'ordonnance N° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 36,
- VU l'ordonnance N°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- VU l'ordonnance N°2005-406 du 2 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé,
- VU le décret N° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation,
- VU le décret N°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires,
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 10 janvier 1997,
- VU le décret du 22 février 2007 portant nomination de **Monsieur Olivier BOYER** en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2003 portant nomination de **Madame Paule LAGRASTA**, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Saône et Loire,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 portant nomination de **Madame Maureen MAZAR**, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
- VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 portant nomination de **Monsieur Yves RULLAUD**, en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 portant nomination de **Madame Francette MEYNARD**, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2007 nommant **Monsieur Patrice RICHARD**, en qualité de Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, à compter du 13 septembre 2007,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 10 mars 2006 portant désignation de **Monsieur Didier JAFFRE** en qualité de Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

VU la lettre circulaire n°01482 du Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins en date du 10 février 2003 relative au régime juridique des Centres de Lutte Contre le Cancer,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Didier JAFFRE**, Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, y compris les décisions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Concernant les affaires régionales (notamment secrétariat du Comité Régional d'Organisation Sanitaire de Bourgogne, secrétariat de la Commission Régionale de Concertation en Santé Mentale, campagne budgétaire des établissements publics de santé, pharmacie à usage intérieur et stérilisation, contrat de bon usage des médicaments, gestion des praticiens hospitaliers et chefferies de service, accréditation, secrétariat de la mission régionale et interdépartementale d'inspection de contrôle des établissements de santé - volet ARH) à **Monsieur Patrice RICHARD**, DRASS de Bourgogne, et en cas d'absence de Monsieur RICHARD à **Madame Annie TOUROLLE**, directrice adjointe, et dans le cadre de leurs attributions à **Monsieur Pascal AVEZOU**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, **Madame Catherine GRUX**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, **Madame Françoise JANDIN**, médecin inspecteur régional de santé publique, **Monsieur Alain MORIN**, pharmacien inspecteur régional.

- Concernant les établissements de santé situés dans la Nièvre (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Madame Maureen MAZAR**, DDASS de la Nièvre et en cas d'absence de Madame MAZAR à **Madame Renée PINQUIER**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et **Monsieur Philippe LEGRIS**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés en Saône et Loire (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Madame Paule LAGRASTA**, DDASS de Saône et Loire et en cas d'absence de Madame LAGRASTA à **Madame Geneviève FRIBOURG**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, à **Madame Martine ALLARD**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à **Monsieur Jérôme MOREAU**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés dans l'Yonne (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics

de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur Yves RULLAUD**, DDASS de l'Yonne et en cas d'absence de Monsieur RULLAUD à **Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés en Côte d'Or (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à l'exception du Centre de Lutte Contre le Cancer « Georges François Leclerc » à Dijon, à **Madame Francette MEYNARD**, DDASS de la Cote d'Or et en cas d'absence de Madame MEYNARD à **Madame Françoise SIMONET**, directrice adjointe et **Monsieur Philippe BAYOT**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 : Demeurent hors du champ de délégation de signature prévu à l'article 2 les matières suivantes :

- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à 5 du code de la santé publique,
- les délibérations prises par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- l'initiative du contrôle à l'intérieur des établissements de santé des organismes exerçant les missions d'établissement de santé prévu à l'article L. 6116-2 du code de la santé publique,
- les arrêtés concernant les actions de complémentarité prévues aux articles L. 6132-2 à 6, L. 6133-2, L. 6121- à 3 du code de la santé publique,
- l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique,
- la révision de l'autorisation lorsque le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne constate que les objectifs quantifiés fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mentionné à l'article L 6114-2 du code de la santé publique sont insuffisamment atteints (L 6122-12 du code de la santé publique),
- l'arrêté portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire prévu aux articles L 6133-1 et suivants,
- les décisions de suspension d'autorisation en cas d'urgence ou lorsque les conditions techniques de fonctionnement ne sont plus respectées, et de retrait ou de modification à titre définitif prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique,
- la demande à deux ou plusieurs établissements de conclure une convention de coopération, de créer un Groupement Sanitaire de Coopération, un syndicat interhospitalier ou un Groupement d'Intérêt Public, de prendre une délibération tendant à la création d'un nouvel établissement public de santé par fusion des établissements concernés et, le cas échéant, la décision d'imposer une de ces modalités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique,
- la création d'un établissement public de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique,

- l'approbation des projets d'établissement des établissements publics de santé (articles L. 6143-2 et L. 6114-1 du code de la santé publique),
- le déféré au Tribunal Administratif et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en application des articles L. 6143-4 et L. 6145-3 du code de la santé publique,
- la conclusion de contrats de concession pour l'exécution du service hospitalier prévue à l'article L. 6161-9 du code de la santé publique,
- la décision de classement en hôpital local tel que défini à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique,

Article 4 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale CHAPUIS**, Conseillère Budgétaire, à effet de signer toutes les décisions nécessitées par la continuité du service public et de l'action de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne.

Article 5 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la présidence des séances de la Commission Exécutive est assurée en alternance par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne et par le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne – Franche Comté en leur qualité de vice-président de la Commission Exécutive.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A RHB/MB/2007-04 en date du 12 mars 2007 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à compter du 13 septembre 2007.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne, et au recueil des actes administratifs des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 septembre 2007
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne
Olivier BOYER